



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 253 PM/2023**

**Portant sur occupation du domaine public - Installation benne à gravats  
(75 avenue de la république)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,**

**Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint,**

**Vu la demande en date du 27/07/2023 de Monsieur Stéphane REMY, représentant du Cabinet REMY, en vue d'installer une benne à gravats, 75 avenue de la République,**

**Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation de ladite benne, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,**

## **A R R E T E**

**Article 1 - Monsieur Stéphane REMY, représentant du cabinet REMY, est autorisé à installer une benne à gravats, 75 avenue de la République.**

**Article 2 - Cette autorisation d'occupation du domaine public prend effet du **lundi 7 août au mercredi 9 août 2023.****

**Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains et d'assurer la sécurité des piétons.**

**Article 4 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).**

**Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :  
- Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Monsieur Stéphane REMY**

*Fait à la Farlede, le 07.08.2023*

Le Maire,

Yves PALMIERI

**P/Le Maire  
L'adjointe déléguée  
Sandrine ASTIER - BOUCHET**

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 07/08/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 07.10.8/23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

*ps*